

## Séance du 28 avril 2014.

**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président.  
MM DRAUX, SIRAUT, van HOUT, Echevins.  
M. J.DONFUT, Président du CAS.  
MM. DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO,  
URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, DISABATO,  
BOUVIEZ, VANOVERSHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK,  
MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE,  
Conseillers Communaux.  
M. Ph.WILPUTTE, Directeur Général.

M.le Bourgmestre annonce l'ouverture de la séance et demande d'excuser les absences de :

- Mmes GALLEZ, URBAIN, FONCK & DUPONT.

### **SCRL Parc d'Aventures Scientifiques de Frameries – Renouvellement du Conseil d'Administration - Désignations**

Par son courrier du 31 mars 2014, la SCRL Parc d'Aventures Scientifiques de Frameries informe la Commune que les mandats du Conseil d'Administration arrivent à expiration le 28 avril prochain.

Le PASS sollicite la Commune de Frameries afin qu'elle désigne les deux nouveaux représentants.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, GALLEZ, SIRAUT, URBAIN, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSHELDE, DUPONT, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : de désigner les deux représentants communaux au sein du Conseil d'Administration du PASS, à savoir :

- M.J-M.DUPONT, Bourgmestre & M. Ph.DEBAISIEUX, Conseiller Communal.

Article 2 : de transmettre la délibération au PASS.

La délibération requise est adoptée.

**SCRL Parc d'Aventures Scientifiques de Frameries – Assemblée Générale du 28 avril 2014**

La SCRL Parc d'Aventures Scientifiques de Frameries tiendra son Assemblée Générale le 28 avril prochain à 18h30.

**PASS :**

L'ordre du jour est le suivant :

1. Examen et approbation des comptes et bilan 2013 ;
2. Présentation du rapport de gestion de l'exercice 2013 ;
3. Rapport du Commissaire aux comptes ;
4. Décharge aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
5. Démissions et nominations statutaires ;
6. Présentation du rapport d'activités 2013 ;
7. Divers.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, SIRALT, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSCHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver tous les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la SCRL PASS, du 28 avril 2014, à savoir :

- l'examen et l'approbation des comptes et bilan 2013
- la présentation du rapport de gestion de l'exercice 2013
- le rapport du Commissaire aux comptes
- la décharge aux Administrateurs & aux Commissaires aux comptes
- les démissions et nominations statutaires
- la présentation du rapport d'activités 2013
- divers

Article 2 : de transmettre la délibération au PASS.

La délibération requise est adoptée.

**Intercommunale IMIO – Assemblée Générale du 5 juin 2014.**

L'Intercommunale IMIO tiendra son Assemblée Générale le jeudi 5 juin prochain à 18h30.

## IMIO :

L'ordre du jour est le suivant :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2013 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, SIRALT, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSCHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver tous les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IMIO, du 05 juin 2014, à savoir :

- la présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
- la présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
- la présentation et l'approbation des comptes 2013
- la décharge aux Administrateurs
- la décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
- la nomination de l'Administrateur représentant les Intercommunales au sein d'IMIO

Article 2 : de transmettre la délibération à l'Intercommunale IMIO.

La délibération requise est adoptée.

### **Société Coopérative TOIT&MOI – Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 5 mai 2014 – Modification des statuts**

La Société Coopérative TOIT&MOI tiendra ses Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire le lundi 5 mai prochain à 18h00 et 18h30.

#### **Toit & Moi – Assemblée Générale Ordinaire du 5 mai 2014 :**

L'ordre du jour est le suivant :

1. Lecture et examen des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration – annexe ;

2. Lecture et examen du rapport du Commissaire réviseur – présentation en séance ;
3. Décharge à donner aux administrateurs ;
4. Décharge à donner au Commissaire réviseur ;
5. Divers.

Toit & Moi – Assemblée Générale Extraordinaire du 5 mai 2014 – Modification de statuts.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2013
2. Lecture du rapport du Conseil d'Administration justifiant la modification des statuts
3. Lecture des statuts et de leur modification et approbation ;
4. Démission(s) – nomination(s) ;
5. Divers.

M.STIEVENART dénonce, d'une part, le fait qu'aucun document n'a été reçu par les Conseillers et, d'autre part, que le courrier y relatif est arrivé le 15 avril à l'Administration pour une Assemblée Générale fixée au 05 mai. Le délai de 30 jours n'est donc pas respecté.

M.A.CEUTERICK, comme il s'était engagé lors de la Commission, a pris contact avec M.P.CLAERBOUT, Directeur Gérant de la société en question.

Il apparaît que l'Intercommunale TOIT & MOI est une société privée mais, de caractère public. Ce faisant, elle est contrainte de respecter le Code des Sociétés (Article 383 pour les sociétés coopératives) qui prévoit un délai de 15 jours francs et non de 30 jours comme supposé par certains Membres du Conseil Communal.

En outre, ce délai est prévu également dans les statuts (Article 32) qui ont été approuvés par la Société Wallonne du Logement.

En ce qui concerne les documents à transmettre aux Conseillers Communaux n'ayant pas été désignés pour siéger à l'Assemblée Générale, les documents sont envoyés à l'institution coopératrice. Dans le cas présent, la Commune inscrit le point à l'ordre du jour du Conseil Communal et constitue un dossier où doivent être reprises les pièces nécessaires à la consultation par les Conseillers Communaux.

Il n'appartient donc pas à L'Intercommunale TOIT & MOI de délivrer un exemplaire à tous les Membres du Conseil Communal de chaque Commune et CPAS.

En matière de documents à transmettre aux Conseillers désignés pour siéger à l'Assemblée Générale, il faut distinguer deux points précis :

Pour l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Un dossier complet est envoyé à chaque Conseiller Communal ;

Pour l'Assemblée Générale Ordinaire :

Comme chaque année, un courrier a été envoyé reprenant l'ordre du jour en précisant qu'un exemplaire (dossier de plus de 150 pages) a été remis à l'Institution et les Conseillers sont invités à le consulter ou en prendre copie (cette manière d'opérer est largement répandue).

Enfin, par souci de transparence, il est précisé dans ledit courrier que le dossier était consultable auprès de TOIT & MOI.

M.CEUTERICK a approfondi les recherches afin d'obtenir confirmation certaine par rapport aux propos qui lui ont été tenus.

Il a donc interrogé M.Th.GORET, Commissaire auprès de la Société Wallonne du Logement. Ce dernier confirme l'analyse faite par le Directeur Gérant ainsi que la procédure qui est suivie et qui respecte scrupuleusement le prescrit de l'Article 32 de la société qui régit cette matière.

M.STIEVENART relève que quatre communes composent la société TOIT & MOI ; dès lors, y envoyer 5 délégués sans n'avoir reçu aucun document n'est pas acceptable.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée :

par 15 voix « Pour », à savoir :

**DUPONT, DRAUX, SIRAUT, van HOUT, DONFUT, CEUTERICK, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, BOUVIEZ, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE**

et par 8 « Abstentions », à savoir :

**STIEVENART, DEBAISIEUX, GIANGRECO, URBAIN, DISABATO, VANOVERSCHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver tous les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Coopérative TOIT & MOI, du 05 mai 2014, à savoir :

### Toit & Moi – Assemblée Générale Ordinaire :

- La lecture et l'examen des comptes annuels arrêtés au 31/12/2013 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration
- La lecture et l'examen du rapport du Commissaire Réviseur – Présentation en séance
- La décharge à donner aux Administrateurs
- La décharge à donner au Commissaire Réviseur
- Divers

### Toit & Moi – Assemblée Générale Extraordinaire – Modification des statuts :

- L'approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2013
- La lecture du rapport du Conseil d'Administration justifiant la modification des statuts
- La lecture des statuts et de leur modification et approbation
- Les démissions – Nominations
- divers

Article 2 : de transmettre la délibération à la SC TOIT & MOI

Les délibérations requises sont adoptées.

### **Rénovation Urbaine de Frameries Centre - Aliénation du rez de chaussée commercial des Aravis II**

Cet immeuble, construit à front de Grand Place, se compose d'un rez de chaussée à vocation commerciale, surmonté de six appartements, qui ont été vendus.

Le rez commercial a également été mis en vente, cela conformément à la décision du Conseil communal d'octobre 2013.

Le Notaire instrumentant a transmis l'offre, au montant de 100.000 €, d'un organisme bancaire candidat à l'acquisition du bien.

M.DEBAISIEUX annonce que le Groupe CDH approuve ce dossier mais qu'il s'interroge quant à la politique menée en matière de Rénovation Urbaine.

Les travaux de la Grand Rue ont été réalisés dans un but de relancer une plus grande dynamique commerciale. Dans ce cas de figure, un commerçant quitte la rue des Alliés pour aller s'implanter sur la Grand Place. C'est inquiétant quand on connaît le nombre de commerçants qui ont déjà fermé leurs portes ces derniers mois. On peut supposer que l'on a poussé cette banque à déménager dans le cadre d'un autre projet que l'on dissimule.

Il s'étonne qu'un seul acquéreur se soit manifesté pour ce type d'immeuble.

M.le Bourgmestre rappelle que depuis 2008, le bien est en vente sans trouver d'acquéreur. En son temps, des négociations avaient pratiquement abouti mais au dernier moment, le candidat avait fait marche arrière. Entre 2008 et 2011, aucun amateur ne s'est manifesté. En 2011, il avait été décidé de revenir vers l'Horeca . Aujourd'hui, alors qu'un accord est sur le point d'être finalisé, on critique le fait que ce commerçant quittera la Grand Rue et on laisse sous entendre qu'un arrangement existerait entre la Commune et la Banque CPH. Il rappelle que la vente du bien était mise dans les mains d'un Notaire ; rien n'est donc caché ni dissimulé. On vit une période économique très difficile, ce n'est un secret pour personne ; les crédits sont très difficiles à obtenir ; les candidats à l'acquisition se font rares.

Il interroge M.DEBAISIEUX à l'effet de savoir quand, en 6 ans dans la majorité, le CDH a amené, proposé un investisseur ?

M.DEBAISIEUX rappelle qu'une proposition avait été mise sur la table du Collège Communal qui l'avait refusée ; le syndicat CSC avait été proposé et une rencontre avait même eu lieu.

M.le Bourgmestre dément qu'une rencontre ait eu lieu avec des représentants de la CSC à ce sujet.

Mme van HOUT souligne qu'étant Président de l'ADL, M.DEBAISIEUX est bien placé pour connaître les tenants et aboutissants du point de vue commercial. Dans ce cas précis, il s'agit d'un simple déménagement d'un lieu à un autre.

M.DISABATO ne rencontre aucun souci par rapport à ce changement de lieu pour la Banque CPH. Néanmoins, il demande si un contact a été pris en matière de relance de la dynamique commerciale.

Mme van HOUT répond qu'un intérêt tout particulier est posé à l'égard des cellules commerciales vides. Un inventaire précis a été demandé ; le but et les intentions sont bien de relancer l'activité commerciale ; une volonté certaine existe belle et bien.

M.WASELYNCK quant à lui, ne voit aucune objection à ce déménagement du CPH ; il attire toutefois l'attention sur le nombre de commerces vides. Le plan de relance est urgent. D'autre part, un problème de parking existe aussi.

M.le Bourgmestre insiste sur le parking souterrain d'une contenance de 100 places qui s'ouvrira d'ici peu. D'autre part, 120 places existent sur le parking de l'Harmonie. Les chiffres existent, il est faux de dire que les commerces quittent Frameries ; des cellules se vident et d'autres s'y installent. Le cadre de vie a été revu à la hausse ; Mons va par ailleurs rentrer des fiches pour, comme à Frameries, créer une maternité commerciale. Frameries est pionnière de ce projet. Il faut également voir la qualité des commerçants, les politiques menées ; chacun doit évaluer sa part de responsabilité.

D'autre part, la conjoncture économique est très difficile, la crise touche aussi les crédits tout en espérant que ça s'arrangera prochainement.

M.WASELYNCK souhaite obtenir des informations quant à l'état d'avancement de la maternité commerciale.

M.van HOUT précise qu'un premier dossier a été présenté au Collège Communal et accepté ; l'ouverture est prévue pour le 1<sup>er</sup> juillet. 4 à 5 autres sont en cours. Au total, 7 cellules sont à occuper. Enfin la réception définitive du bâtiment n'a pas encore eu lieu.

M.DISABATO reconnaît la responsabilité de la crise économique mais dénonce un développement anarchique du nombre de centres commerciaux. Frameries a accepté l'ouverture du centre commercial à La Bouverie, au niveau de la R5. Entre temps, un autre est en cours d'achèvement toujours sur La Bouverie au niveau de l'ancien Family Center. Le pouvoir d'achat n'est pas énorme ; des mesures d'austérité ont été prises ont niveau gouvernemental et certains auront sans aucun doute moins de revenu d'ici quelques mois. Le risque encouru est donc de voir ces centres commerciaux devenir de véritables chancres. Des mesures doivent d'ores et déjà être prises afin d'éviter d'être confrontés à une telle situation dans l'avenir. Tout comme l'arrivée d'IKEA sur Mons qui est très bien mais qui risque aussi de poser quelques sérieux soucis sur le long terme. Il faut regarder les choses de façon plus nuancée. Ceci dit, la maternité commerciale est maintenant lancée. Il faut lui laisser le temps nécessaire et voir d'ici quelques mois ce qu'il en adviendra.

M.DUFRASNE informe M.DEBAISIEUX par rapport à la remarque qu'il a soulevée lors de la Commission et, plus précisément concernant le centre de bronzage qui ouvrira ses portes prochainement à l'Epicentre. Il s'agit bien de celui existant à la rue de Mons dénommé Le Soleil de Vénus mais le centre existant restera bien implanté là tandis qu'un second s'ouvrira à l'Epicentre.

M.DISABATO interroge l'Assemblée quant à savoir la destinée de l'ancien magasin Intermarché à la rue Ferrer.

M.le Bourgmestre confirme qu'une rencontre a eu lieu à ce propos ; un projet de réouverture d'un Eco Marché est en cours de réalisation.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, SIRALT, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : de céder à la banque CPH, le rez de chaussée commercial des ARAVIS  
Il ainsi que les caves n°9 & 10 au montant de 100 000 €



Article 2 : d'approuver le projet d'acte établi par le Notaire VILAIN

Article 3 : d'imputer la recette de cette opération au programme des produits de réaffectation des ventes réalisées en rénovation urbaine.

La délibération requise est adoptée.

### **Rénovation de la toiture pyramidale à l'école maternelle Calmette - Principe-Projet**

L'école maternelle Calmette fait partie du Patrimoine Architectural et Territoires de Wallonie, c'est pourquoi elle doit garder un aspect de cuivre vieilli, patiné en toiture.

Compte tenu de la valeur du matériau utilisé, cette toiture a fait l'objet de vol à deux reprises.

Il est donc envisagé de la remplacer par une couverture PVC, imitation cuivre.

Pour ce faire, il y a lieu de procéder à un marché public de travaux.

Le cahier spécial des charges établi à cet effet, détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché en en fixe les conditions.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 34.996 € TVAC.

M.DISABATO demande si une demande a été introduite auprès du Patrimoine remarquable ? De plus, il souhaite quelques informations concernant l'isolation de la toiture. A-t-on investigué pour des matériaux plus naturels ? Les directives européennes sont-elles bien respectées ?

M.DRAUX confirme que le patrimoine remarquable a été approché. Pour l'isolation, on peut toujours faire plus mais cela coûte aussi plus cher. Les calculs ont donc été faits sur base de l'isolation actuelle.

M.DISABATO demande qu'à l'avenir on table sur une isolation plus importante.

M.STIEVENART relève, quant à lui, qu'on ne peut pas aller en dessous de ce qu'UREBA l'exige.

M.DONFUT répond que les directives qui arrivent aujourd'hui doivent être appliquées et, il s'agit des normes PEB.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, SIRALT, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSCHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE**

décide :

Article unique : d'approuver le principe-projet de cette nouvelle opération, le cahier spécial des charges et les conditions du marché.

La délibération requise est adoptée.

**Rénovation de la toiture haute à la salle omnisports « Max AUDAIN » - Principe-Projet**

La toiture haute de la salle omnisports a déjà subi plusieurs réparations pour remédier à des infiltrations d'eau.

Mais le problème perdure et une rénovation de cette toiture s'impose.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de travaux est nécessaire et un cahier spécial des charges a donc été établi à cet effet.

Il détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché et en fixe les conditions.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 99.999 €TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, SIRALT, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSCHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE**

décide :

Article unique : d'approuver le principe-projet de cette nouvelle opération, le cahier spécial des charges et les conditions du marché.

La délibération requise est adoptée.

## Construction de la 5<sup>ème</sup> série de caveaux au cimetière de Noirchain - Principe-Projet

Le manque de caveaux au cimetière de Noirchain nécessite la construction d'une nouvelle batterie.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de travaux est requise.

Le cahier spécial des charges établi à cet effet, détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché et en fixe les conditions.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 34.783 €TVAC.

Mme VANOVERSCHELDE revient sur son intervention datant de plusieurs mois et, relative à l'entretien de l'espace réservé aux enfants décédés. Elle demande s'il est possible de revoir l'aménagement de celui-ci et ce, surtout au cimetière de Frameries.

Concernant le cimetière de Frameries précisément, elle a constaté un état de délabrement important de certaines sépultures, certains caveaux. A ce propos aussi, ne pourrait-on pas prévoir quelques réparations ?

M.SIRAULT reconnaît les propos de l'intéressée. Pour le quartier des enfants, il s'agit d'un travail de longue haleine. Des recherches sont par ailleurs en cours, des familles sont recherchées. Tout suit son cours et on espère un aboutissement positif sur le sujet.

M.DEBAISIEUX fait remarquer que trois ans en arrière, des avis de désaffectation avaient été apposés sur certaines tombes.

M.le Bourgmestre répond qu'il est difficile de communiquer dans l'immédiat les éléments de réponse mais, lors d'une prochaine Commission, on sera en mesure d'apporter des précisions.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, SIRAULT, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSCHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE**

décide :

Article unique : d'approuver le principe-projet de cette nouvelle opération, le cahier spécial des charges et les conditions du marché.

La délibération requise est adoptée.

## **Mobilité – Règlements complémentaires sur le roulage - Mesures de circulation diverses**

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, SIRAUT, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE**

décide :

**Article 1<sup>er</sup>** . – **Dans la rue A.Jonas** :

- le stationnement est interdit du côté pair ;
- le stationnement est organisé en totalité sur l'accotement en saillie, côté impair, de l'opposé du n°10 à l'opposé du n°4 ;
- un passage pour piétons est établi à hauteur du n°2.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1 avec flèches montante et double, E9e avec flèches montante et descendante et par les marques au sol appropriées.

**Article 2.** – **Dans le quartier formé par les chemins des Ecureuils et des Mésanges**, une zone 30 est établie en conformité avec les plans terrier et de détail (coussin), ci-joint.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F4a et F4b.

**Article 3.** – **Dans la rue E .Caudron**, le stationnement est interdit, du côté pair, sur deux fois 3 mètres, entre les n°16 et 20.

Ces mesures seront matérialisées par le tracé de lignes jaunes discontinues.

**Article 4.** – **Dans la rue Archimède** à son entrée côté rue du Lieutenant, la circulation est canalisée par une zone d'évitement striée, en conformité avec le croquis.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

**Article 5.** – **Dans la rue Bosquétia**, la circulation est interdite à tout conducteur depuis la rue J.Dufrane à et vers la rue Demoustier.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 et F19.

Article 6. – **Dans la rue Dagneau :**

- des zones d'évitement striées réduisant la largeur de la chaussée à 3,5 mètres sont établies :
1. du côté impair, le long du n°75 sur une longueur de 9 mètres ;
  2. du côté pair, le long du n°82, sur une longueur de 5 mètres ;
    - le stationnement est délimité au sol, du côté impair, entre le n°75 et le poteau d'éclairage n°116/01474.
    - le stationnement est délimité au sol, du côté pair, entre le n°82 et 112.

Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

Article 7. – **Dans la rue Dagneau**, la réservation d'emplacement de stationnement pour les personnes handicapées, existant le long du n°40 est abrogé.

Article 8. – **Dans le tronçon formé par la placette Defuisseaux, les rues J.Volders et E.Vandervelde** et dans ce sens, la circulation est interdite à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 7,5 tonnes, sauf pour la desserte locale.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C21 avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE ».

Article 9. – **Dans la rue de Sars**, le stationnement est interdit sur deux fois 1,5 mètre, de part et d'autre du garage attenant au n°30.

Ces mesures seront matérialisées par tracé de deux lignes jaunes discontinues.

Article 10. – **La zone 30 abords écoles existant dans la rue de la Libération** est étendue :

- au n°14 de la rue de la Régence ;
- au n°12 de la rue Curé Malengreau.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et F4b.

Article 11. – **Dans la rue Dejardin**, à son entrée côté rue de l'Industrie, la circulation est canalisée par une zone d'évitement striée, en conformité avec le croquis.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 12. – **Dans la rue de l'Industrie**, des passages pour piétons sont établis à hauteur des n°48 et de la cabine électrique située à côté du n°28.

Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

Article 13. – **Dans la rue de la Limite**, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long du n°89.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante «6m ».

Article 14. – **Dans la rue de la Limite**, la réservation d'emplacement de stationnement pour les personnes handicapées, existant le long du n°105 est abrogé.

Article 15. – **Dans la rue Grande Bretagne**, la réservation d'emplacement de stationnement pour les personnes handicapées, existant le long du n°36 est abrogé.

Article 16 : - **Dans la rue Emile Vandervelde**, la réservation d'emplacement de stationnement pour les personnes handicapées, existant le long du n°17 est abrogé

Article 17. - De soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministre des Travaux Publics.

La délibération requise est adoptée.

### **Mobilité – Règlement complémentaire sur le roulage - Mise en œuvre d'une zone bleue dans le centre-ville de Frameries**

Afin de lutter contre le phénomène des voitures ventouses dans le centre-ville de Frameries, il conviendrait de modifier la zone bleue dans le centre urbain arrêtée par le Conseil Communal du 25 novembre 2013.

M.DRAUX rappelle que le dossier a déjà été soumis au Conseil Communal mais celui-ci a été revu en ajoutant quelques autres endroits tout en rectifiant quelques erreurs.

Les groupes CDH & ECOLO expriment un vote contre ce dossier tandis que le PP, lui, annonce son abstention.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée :

- par 15 voix « Pour », à savoir :

**DUPONT, DRAUX, SIRAUT, van HOUT, DONFUT, CEUTERICK, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, BOUVIEZ, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE**

- par 7 voix « Contre », à savoir :

**DEBAISIEUX, STIEVENART, GIANGRECO, URBAIN, DISABATO, VANOVERSHELDE, DESPRETZ**

- par 1 "Abstention", à savoir :

**WASELYNCK**

décide :

Article 1<sup>er</sup>. – Les différentes zones bleues existant dans le quartier formé par les rues des Alliés, Grand'Place, J.Dufrane et Léon Defuisseaux sont abrogées.

Article 2. – Dans le quartier formé par les rues des Alliés, J.Dufrane (entre la rue des Alliés et le n°7), de France (entre les rues des Alliés et J.Brel) et Léon Defuisseaux, une zone bleue d'une durée maximale de 60 minutes et applicable de 7h00 à 19h00 est établie.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux à validité zonale, d'entrée et de sortie, reprenant le signal E9a, le pictogramme du disque et les mentions « 60 MIN. – DE 7H00 A 19H00 ».

Article 3. – Sur la Grand place de Frameries, une zone bleue applicable de 7h00 à 19 h est établie.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux à validité zonale, d'entrée et de sortie, reprenant le signal E9a, le pictogramme du disque et la mention « DE 7H00 A 19H00 ».

Article 4. : De soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministre des Travaux Publics.

La délibération requise est adoptée.

## **Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) – Modification du quart communal**

En février et en mars 2013, le Conseil Communal a désigné les membres du quart communal de la C.C.A.T.M.

Suite à la démission de M Alain Toubeau comme conseiller communal, et par conséquence de son rôle de membre suppléant de la CCATM, la Région wallonne sollicite une nouvelle décision du Conseil communal relative à la modification du quart communal de la CCATM.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, SIRALT, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSCHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE**

décide :

Article unique : de désigner Mme A.MURATORE en qualité de membre suppléant du quart communal de la CCATM en remplacement de M.A.TOUBEAU.

La délibération requise est adoptée.

### **Portefeuille de projets « Aménagement du quartier des 4 Pavés de Frameries » (FEDER).**

#### **Epuisement des crédits budgétaires « Honoraires » pour les EA 26 & 27.**

#### **Décision du Collège communal de recourir à l'art. L 1311-5 du CDLD.**

#### **Ratification par le Conseil communal**

Ce marché de promotion de travaux a été attribué à un adjudicataire dit « ensemblier », en ce sens que cet adjudicataire est constitué, en association momentanée, de deux entreprises de travaux publics, de bureaux d'études prestataires de services, auteurs de projet, et de deux sociétés immobilières promotrices de la partie privée du projet.

Les états d'avancement du chantier comportent donc à la fois des postes concernant des travaux de bâtiment, des travaux de voirie et des frais d'études.

Les débours relatifs au paiement de ces états d'avancement successifs sont prélevés respectivement sur les trois inscriptions budgétaires correspondantes, à savoir « bâtiments », « voirie » et « honoraires ».

Dès l'approbation de l'état d'avancement n°26 des travaux, le Collège communal a pris acte de ce que les crédits réservés au paiement des honoraires étaient épuisés.



Pour éviter de générer des intérêts pour retard de paiement, le Collège a donc décidé de recourir à l'article L 1311-5 du « Code de la Démocratie locale » (CDLD) qui permet de pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses sans disposer des voies et moyens nécessaires.

La même situation s'est évidemment reproduite pour l'EA n°27.

M.DISABATO regrette l'utilisation de cet article à tour de bras à Frameries ; tout est toujours incontournable, urgent bien qu'on savait et qu'on aurait pu prévoir les choses autrement.

M.DRAUX souligne qu'il s'agit d'éviter des intérêts de retard et on essaie au maximum d'y échapper. Il est difficile de calculer de manière précise les coûts.

Comme le prescrit le Code, sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, SIRALT, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE**

décide :

Article unique : d'admettre ces dépenses et donc de ratifier le recours à l'Article L1311-5 du CDLD, tel que décidé par le Collège Communal les 03 et 17/04/2014 lorsque cette instance a approuvé respectivement les états d'avancement n° 26 & 27, correspondants à ces deux états.

La délibération requise est adoptée.

### **Subsides 2014 non nominatifs**

Vu les Articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation aux termes desquels les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés.

Vu que les organismes repris ci- après, ne sont pas inscrits nominativement au budget de l'exercice.

Vu que l'article repris ci-dessous est inscrit au budget de l'exercice :

- 764/33202 – Subventions aux Sportifs :
- RSB : 9.854,40€

- o Les Dauphins : 4.056,50€

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, SIRAUT, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver les documents requis pour les subsides de 2 0500 € et plus

Article 2 : d'octroyer les subsides suivants :

Articles budgétaires	Dénominations	Montants
764/33202 – Subventions aux clubs sportifs	Royal Sporting Bosquétia Cpte banc.BE56 8508 6658 7688	9 854,40 €
	Les Dauphins Cpte banc.BE09 3701 0982 0457	4 056,50 €

La délibération requise est adoptée.

### **Budget communal 2014 – Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1**

M.STIEVENART dénonce la problématique des garderies assurées par le personnel ALE et ajoute que l'Enseignement Libre rencontre les mêmes difficultés.

Mme van HOUT reconnaît la difficulté mais l'organisation s'est faite sur base d'un organigramme adapté à la taille des écoles ainsi que sur des critères précis. Le système a été totalement repensé avec des balises. Elle communique en détail le procédé utilisé.

M.DISABATO exprime un vote contre vu qu'il n'adhère nullement au principe d'utilisation de personnel ALE pour les garderies. Quelque part, c'est utiliser ces personnes en sous statut.

Mme van HOUT déclare dérangeant d'entendre parler de sous statut, c'est faux. Ces personnes détiennent des qualifications telles que puéricultrices, éducatrices etc...et, bien sûr, la qualité du travail est assurée.

M.DEBAISIEUX relève que les nouvelles mesures gouvernementales, applicables dès 2015, risquent fort pour ces personnes de perdre leur allocation de chômage. Elles ne sont nullement à l'abri par ce statut ALE.

M.DISABATO confirme qu'utiliser ces personnes sous un tel statut n'est ni correct ni honorable.

M.le Bourgmestre ajoute que si l'on pouvait, si l'on avait les moyens, on pourrait s'offrir des personnes hautement qualifiées sachant déjà que les parents paieraient le prix adéquat. Il n'est pas correct de parler en terme de sous statut. Ces agents bénéficient d'un complément non négligeable par rapport à leur allocation de chômage en travaillant 70 h/mois. On veille aux qualifications qu'elles détiennent et dès qu'elles auront trouvé un autre travail, elles quitteront.

M.DISABATO ne voit pas la situation s'améliorer d'ici quelques années et donc, on va encore réduire les contrats de travail pour les transformer en personnel ALE. Ce type de discours rappelle que voici quelques mois à peine, à Colfontaine, des techniciennes de surface ont été licenciées avec l'intention de passer sous ce statut ALE.

M. DUFRASNE, quant à lui, confirme qu'un travailleur ALE est considéré comme un chômeur et que dès lors, oui, ces personnes pourraient être visées par les mesures gouvernementales dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée :

- par 15 voix « Pour », à savoir :

**DUPONT, DRAUX, SIRAUT, van HOUT, DONFUT, CEUTERICK, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, BOUVIEZ, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE**

- et par 8 voix « Contre », à savoir :

**DEBAISIEUX, STIEVENART, GIANGRECO, URBAIN, DISABATO, VANOVERSHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK**

décide :

Article unique : d'approuver les modifications budgétaires Ordinaire & Extraordinaire n°1.

La délibération requise est adoptée.

### **Enseignement - Augmentation de cadre en maternel au 24 mars 2014**

Sur base de la circulaire relative à l'organisation scolaire, année scolaire 2013-2014, une augmentation de cadre peut être prévue le 11<sup>e</sup> jour de classe après les vacances de carnaval, soit le lundi 24/03/2014 ;

Les Directrices d'Ecole informent le Pouvoir Organisateur que des ouvertures de classes peuvent être prévues comme suit :

- ½ temps à la Libération ;
- ½ temps à l'implantation de Collard.
- ½ temps à la Victoire
- ½ temps à Eugies.

M.STIEVENART demande si d'autres ouvertures de poste seront créées d'ici juin prochain. Il s'inquiète notamment pour les écoles Floréal et du Ch.Perdu.

Mme van HOUT répond que concernant ces deux écoles, vu le vécu en septembre 2013, une attention particulière est réservée.

M.STIEVENART souligne qu'on ne voit rien s'organiser pour relancer ces écoles.

M.le Bourgmestre confirme qu'un travail est réalisé en collaboration avec l'Echevine et les enseignants.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DRAUX, SIRAUT, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : de ratifier la délibération du Collège Communal du 27/03/2014 relative à la décision d'ouvrir un demi emploi supplémentaire, en maternel, à l'école La Libération, Collard, La Victoire & Eugies, à dater du lundi 24/03/2014

Article 2 : de maintenir ces emplois jusqu'au 30 juin de l'année scolaire en cours, date limite du subventionnement du département. Ils ne pourront néanmoins donner lieu à des nominations à titre définitif.

La délibération requise est adoptée.

**Adoption du procès-verbal de la dernière séance (Séance publique)**

Il s'agit de la séance du 24 mars 2014.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document est considéré comme adopté vu qu'il n'a appelé aucune observation durant la présente séance.

Par le Conseil :  
Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Ph.WILPUTTE.

J-M.DUPONT.